

## **Italie: conclusion d'un accord séparé pour le renouvellement de la convention collective de la métallurgie**

Les associations patronales Federmeccanica et Assital ont conclu, hier 15 octobre, avec les syndicats Fim-Cisl et Uil-Uilm un accord séparé pour le renouvellement de la convention collective de la métallurgie. La Fiom-Cgil, syndicat majoritaire du secteur, a qualifié cet accord d'«illégitime» et demande un référendum de tous les travailleurs de la métallurgie, alors que les signataires ont prévu de consulter seulement leurs membres. La mobilisation des travailleurs s'est déclenchée avec des grèves spontanées dans diverses entreprises du Nord, aussitôt après la signature.

«**L'une des conventions les plus faciles de l'histoire**». C'est ainsi que le directeur de Federmeccanica Roberto Santarelli a défini, devant la presse, l'accord séparé pour le renouvellement de la Ccn de la métallurgie, qui a été conclu hier 15 octobre, entre les associations patronales Federmeccanica et Assital et les deux syndicats Fim et Uilm. L'accord séparé était attendu pour cette négociation commencée les 24 juillet dernier sous le signe de la rupture, en dépit des tentatives de la Fiom d'empêcher ce résultat.

(...)

**Une augmentation salariale de 110 euros pour le niveau moyen.** La nouvelle Ccn, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2010 pour une durée triennale, prévoit une augmentation salariale de 110 euros (Fim et Uilm en demandaient 113) pour le 5ème échelon (le niveau moyen), octroyée en trois tranches. A la demande du patronat, la première tranche sera la plus légère : 28 euros mensuels au 1er janvier 2010, 40 euros en 2011 et 42 euros en 2012. Les salariés non couverts par un accord d'entreprise recevront une augmentation mensuelle de 15 euros à partir du 1er janvier 2011. En juillet 2012, une réunion de vérification sur l'écart entre l'inflation réelle est prévue. En cas d'écart significatif, l'augmentation conséquente sera octroyée dès le salaire de septembre 2012.

**Droit du travail.** Parmi les nouveautés de la partie normative, l'accord contient des règles plus flexibles pour l'organisation du temps de travail des salariés à temps partiels. Il introduit des flexibilités en fonction du régime: temps partiel journalier, sur une période donnée, mixte. Dans le premier cas, il autorise le dépassement de l'horaire normal de travail journalier dès lors que le temps total effectué reste inférieur au plafond hebdomadaire conventionnel. Pour les deux autres formules, il permet à l'entreprise, si le travailleur y consent, d'aménager les horaires de travail ou la durée du travail plus librement. Cette règle entrera en vigueur le 1er janvier 2012, mais son adoption dans les lieux de travail peut être anticipée par un accord d'entreprise.

L'accord prévoit également l'institution d'un responsable syndical pour la formation dans les unités productives de plus de 300 salariés et d'un responsable des travailleurs pour la sécurité et l'environnement (Rlsa) dans les entreprises à fort impact environnemental. Il améliore également le droit des travailleurs précaires : les salariés qui ont travaillé pour une entreprise en Cdd ou en tant qu'intérimaires et qui sont définitivement embauchés par celle-ci pourront voir leurs périodes de collaboration pour le calcul de l'ancienneté reconnues.

**Favoriser l'essor des conventions collectives locales (Ccl).** Une nouvelle commission sera instituée un mois après la signature définitive de l'accord pour définir, avant juin 2010, les lignes directrices à suivre, sur une base volontaire, par les Pme qui ne concluent pas de Ccl. Elle devra également définir, avant décembre 2010, un cadre à la de la négociation pour la Ccl selon les règles de l'accord interconfédéral sur l'application de la réforme du modèle conventionnel d'avril 2009.

**Création de l'Organisme paritaire national.** Une autre commission sera créée pour définir la composition du nouvel Organismo bilaterale nazionale (Obn). L'Obn aura notamment en charge la gestion d'un nouveau fonds de solidarité pour le soutien au revenu en cas de longues maladies ou des

crise qui perdurent, pour les travailleurs qui y adhèrent. Les deux premières années, le fonds sera financé seulement par les entreprises à raison de deux euros par mois à partir de 1/1/2011 et par les travailleurs, sur une base volontaire, avec un euros par mois à partir du 1/1/2012. Selon le leader de la Fim, Beppe Farina, ce fonds pourrait «capitaliser en deux ans 80 millions d'euros utiles pour offrir des services et de la protection sociale aux travailleurs».

**La Fiom exige un référendum.** Avant la signature de l'accord séparé, Fausto Durante, le secrétaire national de la Fiom, présent à la table de négociation en tant qu'observateur, a lu une déclaration de la Fiom. Rappelant que le syndicat de la Cgil «conteste la légitimité et l'efficacité juridique de cet accord», puisque la modification de la partie normative est réalisée «hors des procédures et des temps prévus par les textes mêmes et sans les consentement de tous les signataires», il a souligné, avant de quitter la salle, que pour son organisation «la négociation pour le renouvellement de la partie économique reste ouverte » et que le syndicat «se réserve le droit de prendre toutes les initiatives nécessaires, à partir de la réunion du comité central du 20 octobre prochain». Gianni Rinaldini, le secrétaire général de la Fiom, a déclaré qu'il considère les augmentations salariales de l'accord séparé comme «un acompte» sur les requêtes de la plate-forme de la Fiom et a réclamé aux signataires de «soumettre l'accord séparé au référendum de tous les travailleurs métallurgistes» dont la Fiom est prête à accepter le résultat quel qu'il soit. «Nous n'appliquerons pas les règles d'un accord séparé qui n'est pas soumis au vote des travailleurs», a-t-il martelé. En tout état de cause, la mobilisation contre cet accord a été déjà déclenchée. La Fiom reporte qu'après la diffusion de la nouvelle, dans des nombreuses entreprises du nord, des grèves spontanées se sont succédées, tandis que dans d'autres, comme à Fiat Mirafiori, les travailleurs ont organisé des cortèges internes. Nombreuses sont également les mouvements de grève proclamés pour aujourd'hui de la Lombardie à l'Emilie Romagne en passant par la Toscane.